

**Synthèse des éléments présentés  
par Solène Carboni, Chargée de Mission Environnement et Urbanisme à la Communauté de  
Communes du Val d'Amour**

**A. Présentation de la Communauté de Communes du Val d'Amour et état d'avancement de la démarche de PLUi**

Communauté de communes située dans le département du Jura  
24 communes pour environ 10 000 habitants  
PLUi en phase d'enquête publique

**B. Démarche menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Val d'Amour en matière de préservation des zones humides**

En matière de connaissance des zones humides sur le territoire intercommunal, l'état initial de l'environnement se base sur les différents inventaires disponibles (données de la DREAL et de la Fédération de Chasse du Jura).

À noter que ce territoire intercommunal est riche en zones humides.

Lors du travail sur la définition du zonage, le parti retenu a consisté à éviter au maximum de définir des zones urbaines ou à urbaniser sur des zones humides déjà inventoriées.

Par ailleurs, les différents secteurs à enjeu, c'est-à-dire les secteurs potentiellement destinés à être urbanisés qu'il s'agisse de secteurs en dents creuses ou secteurs d'ouverture à l'urbanisation, ont fait l'objet d'inventaires complémentaires pour inventorier les zones humides non connues. Ces inventaires ont permis d'adapter les zonages des communes pour réduire autant que possible les surfaces de zones humides inscrites à l'urbanisation.

Ces inventaires complémentaires ont permis d'éviter la dégradation de 3 à 4 ha de zones humides, soit environ 10 % des surfaces constructibles, en phase finale d'élaboration des zonages. Précisons que les zones humides conservées dans les zones constructibles sont principalement situées en dents creuses. Sur certains villages, l'évitement total des zones humides était impossible tant elles sont présentes à l'intérieur des bourgs ou en bordure.

Au final, une fois cette stratégie mise en œuvre, le zonage délimité conduit à impacter environ 8 ha de zones humides conduisant à un besoin de compensation d'environ 17 ha (selon les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée). La CCVA a décidé de prendre en charge l'ensemble de ces compensations et des démarches associées.

Un site spécifique, localisé au sein de l'intercommunalité a été choisi.

La Communauté de Communes du Val d'Amour prend donc en charge :

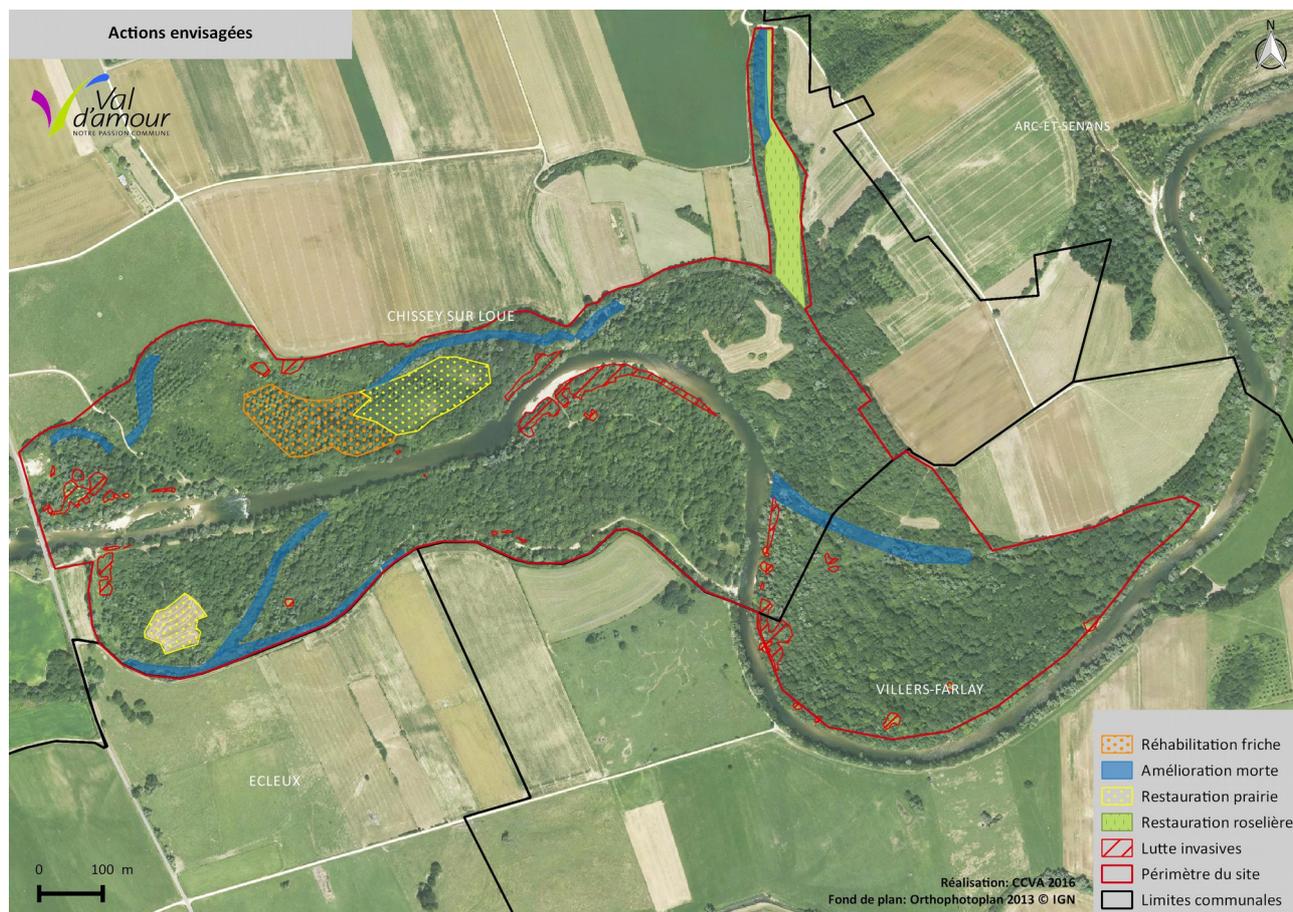
- La constitution d'un dossier unique d'autorisation loi sur l'eau pour la destruction de l'ensemble des zones humides vouées à être urbanisées.
- L'élaboration d'un plan de gestion sur le site compensatoire pour la mise en œuvre des mesures compensatoires mais aussi pour programmer des actions annexes notamment de sensibilisation.

Les 17 ha seront compensés sur la durée du PLU mais de manière indépendante à la destruction effective des zones humides concernées. Ainsi, les actions prévues seront réalisées dans leur intégralité même si toutes les zones humides prévues à l'urbanisation ne sont pas détruites.

La Communauté de Communes a également recruté une chargée de mission pour suivre cette démarche.

### **C. Présentation de la zone humide compensatoire**

Le site identifié pour compenser la destruction des 8 ha de zones humides est situé sur la commune de Chissey-sur-Loue (cf. carte ci-après). Ce site est propriété de l'État et de la commune de Chissey-sur-Loue.



La mise en place du plan de gestion est prévue dès 2017 pour une durée d'environ 15 ans (soit la durée de vie estimée du PLUi). Une convention de gestion a été signée avec la commune de Chissey-sur-Loue pour 15 ans et les parcelles de l'état seront mises à disposition de la CCVA pour la mise en œuvre des actions.

Les actions consisteront à restaurer une zone humide existante fortement dégradée et non à créer des zones humides non existantes (comme il est possible de faire pour les compensations).